

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1948 - 1949

Annexe au procès verbal de la séance du 1er juin 1949

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-212 du 6 août 1936 relative aux modalités d'application des privatisations.

Par M. André FOSSET,

Rapporteur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Le Courtois, député, sous le numéro 715.

(2) Cette commission est composée de : M. Christian Fauriol, sénateur, président, Dominique Estienne-Lévy, député, vice-président, André Fosse, sénateur, Jean Le Courtois, député, rapporteur.

Membres titulaires : MM. Jacques Barthe, Maurice Blin, Roger Chenu, Jean Pierre Miquel, Paul Lucot, sénateurs ; MM. Philippe Aubert, Guy Bache, Gilbert Gauthier, François Hollande, Jean Paul Marchais, députés.

Membres suppléants : MM. Lucien Siegwitz, René Halasz, Jacques Chastenet, sénateurs ; M. René Joseph Raynaud, René Rignault, Robert Viret, députés ; MM. Raymond Chazotte, Charles Jaminon, Alain Roubet, Jacques Roger Marchais, Arthur Dubois, Edmond Alphandery, Fabien Thureau, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (P. lég.) : 312, 336 et T. A. 79

Sénat : 334, 338, 359 et T. A. 79 (1948-1949)

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations s'est réunie au Sénat le jeudi 1er juin 1989.

Son Bureau a été ainsi constitué :

- M. Christian Poncelet, sénateur, président,
- M. Dominique Strauss-Kahn, député, vice-président.

M. André Fosset, sénateur, et M. Jean Le Garrec, député, ont ensuite été nommés rapporteurs.

Après les interventions des deux rapporteurs, qui ont rappelé les raisons qui avaient respectivement déterminé la position de l'Assemblée nationale et du Sénat et de M. Etienne Dailly, M. Christian Poncelet, président, a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur le texte du projet de loi.